



PROCOLE DES SOINS

ET DES URGENCES DE L'INFIRMERIE

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Service de promotion de la santé en faveur des élèves

Collège Hippolyte Foucque
1 avenue Pierre Mendès France
97441 Sainte-Suzanne
Tel : 0262 52 30 27

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
TEXTES DE REFERENCE	3
DISPONIBILITES DE L'INFIRMIERE.....	4
❖ Horaires d'ouverture de l'infirmerie	4
❖ Pour joindre l'infirmerie	4
ORGANISATION DES SOINS HORS URGENCES.....	5
❖ L'infirmière est présente	5
❖ L'infirmière est absente.....	6
❖ Dépistage de la 12 ^{ème} année.....	6
ORGANISATION DES SOINS DES URGENCES.....	7
❖ Trousse de 1 ^{er} secours	7
❖ Fiche infirmerie non confidentielle	7
❖ PAI (Projet d'Accueil Individualisé).....	7
❖ Les sorties / voyages scolaires.....	8
❖ Protocole d'urgence	8
• L'infirmière est présente	8
• L'infirmière est absente (ou non joignable)	8
❖ Evacuation des élèves	9
❖ Déclaration d'accident.....	9
• Les accidents scolaires.....	9
• Les accidents du travail dans le 2nd degré.....	10
ANNEXE 1 : LISTE DES SECOURISTES	11
ANNEXE 2 : ALERTE AU SAMU	12
ANNEXE 3 : GUIDE DES CONDUITES A TENIR EN CAS D'URGENCE	13

TEXTES DE REFERENCE

- **B.O. Hors Série n° 1 du 6 janvier 2000 : Protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL)**

<https://www.education.gouv.fr/bo/2000/hs1/texte.htm>

- **Circulaire n° 2003-135 du 8-09-2003 : Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé**

<https://www.education.gouv.fr/bo/2003/34/MENE0300417C.htm>

- **Accidents scolaires et accidents du travail**

<https://www.ac-reunion.fr/accidents-scolaires-et-accidents-du-travail-dans-le-1er-et-2nd-degre-121727>

Art. L412-8 du code de la Sécurité Sociale :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000044982246/

DISPONIBILITES DE L'INFIRMIERE

❖ Horaires d'ouverture de l'infirmierie

L'infirmierie est ouverte du lundi au vendredi. Les horaires d'ouverture sont affichés sur la porte et se déclinent comme suit selon l'emploi du temps des deux infirmières en poste :

	Mme LEDEME Anne-Claire		Mme BASTIDE Mélanie	
LUNDI	8h35 - 15h35		Ecoles	
MARDI	8h35 - 15h35		Ecoles	
MERCREDI	Collège Morin		7h30 – 12h30	
JEUDI	Collège Morin		7h30 – 16h30	
VENDREDI	8h35 – 12h15	Collège Morin	Ecoles	7h30 – 16h30
	Collège Morin		12h30 – 16h30	
	A	B	A	B

❖ Pour joindre l'infirmierie

Depuis une ligne interne, vers l'infirmierie : 117

Téléphone portable de fonction : 0692.71.09.54

Depuis une ligne externe : 0262.52.29.48

ORGANISATION DES SOINS HORS URGENCES

❖ L'infirmière est présente

L'élève est en cours

- La sortie de cours pour venir à l'infirmierie doit rester **exceptionnelle** et relever d'un caractère d'urgence (malaise, crise d'asthme, entorse en EPS, fièvre...).
- Il doit faire remplir son carnet de correspondance (page 47) par la personne qui l'autorise à se rendre à l'infirmierie (date et heure).
- L'élève se fait accompagner par un camarade de classe.
- Il doit passer par la vie scolaire d'abord.
- A son arrivée à l'infirmierie, il frappe à la porte pour s'annoncer puis patiente dans le calme.
- L'accompagnateur retourne en classe.
- L'infirmière note l'heure d'arrivée de l'élève sur Pronote.

L'élève n'est pas en cours

- Il se rend à l'infirmierie pendant les interclasses, récréations, pause déjeuner ou lorsqu'il est en permanence.
- Dans ce cas, il ne passe pas obligatoirement par la vie scolaire sauf s'il se trouve en permanence.
- L'infirmière note son heure d'arrivée dans son carnet de correspondance ainsi que sur Pronote.

L'élève est reçu par l'infirmière, qui selon son diagnostic, estime que :

L'élève EST APTE à rester au collège

- L'infirmière note l'heure de départ de l'infirmierie dans le carnet de correspondance ainsi que sur Pronote
- L'élève repasse par la vie scolaire
- Il retourne en cours et montre au professeur le carnet de correspondance rempli (page 47)

L'élève N'EST PAS APTE à rester au collège

- L'infirmière contacte la famille
- Un adulte responsable de l'élève ou un adulte désigné par le responsable légal vient le récupérer et signe une décharge à la vie scolaire ou à l'infirmierie.
- Si la décharge est signée à l'infirmierie, l'infirmière informe la vie scolaire.

❖ L'infirmière est absente

- L'élève se présente à la vie scolaire
- La vie scolaire effectue les soins nécessaires
- La vie scolaire estime que l'élève :

ESP APTE à rester au collège

- Il retourne alors en cours.

N'EST PAS APTE à rester au collège

- La vie scolaire contacte la famille
- Un adulte responsable de l'élève ou un adulte désigné par le responsable légal vient récupérer l'élève et signe une décharge.

❖ Dépistage de la 12^{ème} année

Les élèves de 6^{ème} seront vus en dépistage infirmier au cours de l'année scolaire.

Pour cela, **l'infirmier sera fermée 3 après-midi par semaine (lundi, mardi et vendredi) jusqu'aux environs du mois de décembre.**

Sur ses plages horaires, orienter les élèves vers la vie scolaire sauf en cas d'urgence nécessitant un appel au 15 (cf. protocole d'urgence p.8 « lorsque l'infirmière est absente »).

ORGANISATION DES SOINS DES URGENCES

❖ Trousse de 1^{er} secours

La trousse de 1^{er} secours permet d'assurer les soins primaires en cas d'urgence. Elle peut être utilisée par chacun des membres de la communauté scolaire.

Les trousses sont disponibles dans divers lieux du collège : infirmerie, vie scolaire, atelier SEGPA, en EPS. Merci de signaler à l'infirmerie en cas de besoin de réapprovisionnement.

❖ Fiche infirmerie non confidentielle

Il s'agit d'une fiche renseignée en début d'année par chaque famille.

Les fiches sont non confidentielles. Elles sont rangées au niveau de la vie scolaire.

Lorsqu'un élève est pris en charge par les secours (SMUR, pompiers, ambulance), la photocopie de sa fiche d'urgence doit être remise à l'équipe de secours.

❖ PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

Le PAI concerne les élèves atteints d'une maladie chronique, d'une allergie ou d'une intolérance alimentaire. Il peut comporter un protocole d'urgence qui devra être appliqué en cas de besoin.

Le PAI est mis en place à la demande de la famille qui devra le faire remplir par le médecin qui suit l'enfant (traitant ou spécialiste) et devra être renouvelé à chaque année scolaire par la famille.

Les documents du PAI sont disponibles dans le classeur « PAI » qui se trouve sur le bureau à l'infirmerie à disposition de tout personnel de l'établissement devant utiliser le PAI de l'élève. Les médicaments éventuels sont rangés nominativement dans des enveloppes marron dans l'armoire à pharmacie et/ou dans le frigo de l'infirmerie (selon le traitement).

Lorsqu'un élève possédant un PAI est pris en charge par les secours, la photocopie de son PAI doit être remise à l'équipe de secours.

Concernant le PAP (Projet d'Accueil Personnalisé), selon la circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015, sa mise en place ou son renouvellement se fait entre la famille, l'équipe pédagogique, la principale adjointe et le médecin scolaire car il s'agit d'un aménagement pédagogique.

❖ Les sorties / voyages scolaires

L'infirmière doit être informée de toute programmation de sortie scolaire pour pouvoir préparer la trousse de secours ainsi que les PAI des élèves concernés par la sortie.

Il convient donc d'en indiquer la date ainsi que la liste précise des participants suffisamment en avance (au moins 1 semaine avant la sortie) pour des raisons d'organisation.

❖ Protocole d'urgence

L'infirmière est présente

- L'infirmière est sollicitée le plus rapidement possible (cf. N° pour joindre l'infirmière)
- Il convient de préciser le nom / prénom de la victime, les circonstances de l'accident, l'état de la victime et le lieu exact de l'accident.
- L'infirmière intervient pour prendre en charge l'urgence.

L'infirmière est absente (ou non joignable)

Les soins et les urgences, à l'exception de la contraception d'urgence, sont assurés par les personnels titulaires, soit de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS), soit de la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1), soit du certificat de sauveteur secourisme du travail (SST).

La liste des personnels titulaires de ces attestations / certificats est disponible (Cf. Annexe 1)

Toutefois, il convient de rappeler qu'il appartient à chacun de porter secours à toute personne en danger.

- Vérifier si l'élève possède un PAI et l'appliquer si besoin
- Effectuer les premiers soins en se référant au guide des conduites à tenir en cas d'urgence (Cf. Annexe 3)

APPEL AU SAMU (15 ou 112)

Pour rappel, il est préférable d'appeler le SAMU, même en cas de doute, pour obtenir un avis médical ou des conseils de prise en charge.

- Identifiez-vous au SAMU et expliquez les faits le plus précisément possible (Cf. Annexe 2)
- Préciser l'adresse de l'établissement : 1 avenue Pierre Mendès France 97441 Ste Suzanne et par où se fait l'accès.
- Organiser l'accueil des secours.
- Prévenir rapidement le chef d'établissement ainsi que la famille de l'élève
- Informer l'infirmière

❖ Evacuation des élèves

Un personnel de l'Education Nationale, y compris l'infirmière, ne doit pas transporter un élève dans son véhicule personnel ou dans le véhicule de service jusqu'aux urgences de l'hôpital.

Une prise en charge effectuée par les moyens des véhicules de secours (SMUR, ambulance privée ou pompiers) qui transportent un élève, mineur ou non, vers une structure de soins, **ne nécessite pas la présence d'un adulte**. Aucune instruction n'impose, ni ne recommande au chef d'établissement d'accompagner un élève dans le véhicule du transport sanitaire, ni de désigner un personnel de l'établissement pour cet accompagnement.

❖ Déclaration d'accident

Les accidents scolaires

Tout accident survenu à un élève durant le temps scolaire ayant entraîné des soins médicaux doit faire l'objet d'une déclaration d'accident scolaire. Le temps scolaire est fonction du régime de l'élève (externe ou demi-pensionnaire) et est déterminé par son emploi du temps.

La déclaration d'accident scolaire doit être établie en double exemplaire :

- Un exemplaire conservé par l'établissement
- Un exemplaire transmis à la Division des Elèves et de la Scolarité (DES2) dans les 2 jours suivant l'accident
- Les déclarations doivent être accompagnées du certificat médical initial ou du bulletin d'hospitalisation.

La déclaration d'accident scolaire sert à déterminer la responsabilité de l'établissement, et le cas échéant, de l'Etat en cas de litige avec les assurances, voire devant les tribunaux.

Aucun frais médical n'est pris en charge par l'Etat. Les familles sont invitées à contacter leur assurance scolaire.

Les accidents du travail dans le 2nd degré

Les élèves des établissements d'enseignement secondaire général ou spécialisé (SEGPA, 3e Prepa Métier) peuvent être concernés par les accidents du travail.

Ainsi, tout accident survenu à un élève lors de stages obligatoires dans le cadre de sa scolarité (et les déplacements y afférant) ou lors d'un enseignement pratique dispensé en atelier ou en laboratoire est considéré comme accident du travail.

L'élève accidenté doit informer ou faire informer au plus tard dans les 24 heures la direction de son établissement des conditions de réalisation de l'accident.

L'entreprise informe l'établissement scolaire dans un délai maximal de 24 heures après les faits.

L'établissement déclare l'accident lorsque celui-ci survient à l'occasion d'un stage en entreprise.

L'établissement établit :

- La déclaration d'accident (voir protocole des accidents scolaires).
- La déclaration d'accident du travail à l'aide de l'imprimé CERFA n°60-3682.

L'établissement envoie :

- L'original de l'imprimé CERFA n°60-3682 dans les 48h à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM).
- Une copie de cet imprimé à la division des élèves et de la scolarité.

Les frais médicaux sont pris en charge par l'assurance maladie.

L'établissement doit fournir à la victime les feuilles de soins CERFA n°11-383*02 afin qu'elle n'ait pas à avancer les frais.

Dans tous les cas :

- **C'est le personnel responsable de l'élève au moment de l'accident qui est chargée de remplir la déclaration.**
- **L'infirmière, si elle a effectué des soins, pourra ajouter une feuille d'attestation supplémentaire.**
- **La partie administrative de la déclaration est assurée par le secrétariat du collège pour le rectorat.**

ANNEXE 1 : LISTE DES SECOURISTES

Elle se compose des personnes titulaires, soit de l'attestation de formation aux 1ers secours (AFPS), prévention et secours civiques niveau 1 (PSC1), soit du certificat de sauveteur secourisme du travail (SST).

Liste non exhaustive.

Mme RAZAFINDRASELY Antoinela

Mme SENECHAL Julie

Mr VAULBERT Laurent (en attente de l'attestation)

ANNEXE 2 : ALERTE AU SAMU

En cas d'accident grave et/ou d'urgence médicale joindre en premier lieu le service d'aide médicale d'urgence SAMU en appelant le 15 ou le 112 depuis un portable.

Le SAMU est le seul service habilité à réguler à distance la prise en charge médicale d'une personne en détresse. La communication avec ce service est enregistrée.

Contenu du message d'alerte au SAMU

Je m'appelle Mme..... /Mr..... ; je suis au collège Hippolyte Foucque de Sainte-Suzanne.

J'indique l'adresse et le numéro de téléphone de l'établissement (1 avenue Pierre Mendès France, tel : 02 62 52 30 27).

Je décris la situation : ce que je vois ; ce que la victime me dit ; ce que je fais.

Je précise à l'équipe de secours par où se fera l'entrée.

Je réponds aux questions du médecin régulateur du centre 15.

J'attends que l'on me dise de raccrocher.

Ensuite, il convient d'organiser l'accueil de l'équipe de secours en envoyant un adulte au portail afin de les orienter rapidement vers les lieux où se trouve la victime.

ANNEXE 3 : GUIDE DES CONDUITES A TENIR EN CAS D'URGENCE

- Vérifier si l'enfant a un Projet d'accueil individualisé (PAI).
- Se laver les mains avant et après chaque soin, mettre des gants si saignement.
- Si contact avec le sang se laver avec de l'eau javellisée, consulter un médecin.
- Déclarer l'accident sur le registre et vos actions dans un cahier de soins.

Dans tous les cas, immédiatement ou dès que possible, prévenir les parents de l'incident ou de l'accident.

TYPES D'ACCIDENTS	CONDUITE À TENIR
 Allergie	RASSURER • Voir si PAI et appliquer le protocole • APPELER LE 15 pour conseil ou si la situation s'aggrave
 Arrachement d'un ongle	• RÉCUPÉRER L'ONGLE et PROTÉGER LA PLAIE avec une compresse Si arrachement complet avec la matrice : mettre l'ongle dans une compresse • APPELER LES PARENTS qui emmèneront l'enfant chez le médecin traitant ou aux urgences
 Asthme	RASSURER et mettre en position assise ou demi-assise. Si PAI , appliquer le PROTOCOLE Au bout de quelques minutes, si la crise ne répond pas au traitement du PAI (apparition d'une difficulté à parler, teinte bleue sur les lèvres) APPELER LE 15
 Brûlure	Brûlure simple • ARROSER IMMÉDIATEMENT la zone brûlée à l'eau fraîche pendant au moins 5 minutes, couvrir par un pansement Brûlure grave (étendue, surface totale des phlyctènes supérieure à la moitié de la paume de la main, localisation : œil, visage...) • ARROSER IMMÉDIATEMENT, APPELER LE 15 , suivre les consignes
 Céphalées (maux de tête)	METTRE L'ENFANT AU CALME , voir si PAI (migraines) • L'ALLONGER ET SURVEILLER sa conscience, prendre en compte la présence d'autres signes associés (pâleur, chaleur, soif, faim...) • APPELER LE 15 s'il y a eu une chute ou s'il y a une température supérieure à 38°
 Comportement ou signe inhabituel, fréquent, récidivant	<i>Exemple : toux ou soif importante, somnolence, émission d'urines fréquente contrôlée ou non, douleur violente ou lancinante, trouble de l'attention, excitation anormale, etc.</i> SIGNALER systématiquement AUX PARENTS
 Contusion	METTRE UN GLAÇON dans une compresse ou humidifier d'eau froide et appliquer sur l'endroit douloureux • Si présence de sang, NETTOYER avec de l'eau et du savon avant la pose du glaçon

	<p>Convulsion/ Épilepsie (Perte de connaissance Contractions musculaires non contrôlées)</p>	<p>ALLONGER l'enfant par terre ou le maintenir au sol • Protéger de tout élément dangereux autour de lui durant la phase tonique, évaluer la durée de la perte de connaissance • Puis : si inconscience le METTRE SUR LE CÔTÉ (cf. schéma PLS) ; si conscience, le rassurer, l'aider à se calmer et se reposer, APPELER LE 15</p>
	<p>Corps étrangers dans l'oreille</p>	<p>NE PAS EXTRAIRE le corps étranger • Rassurer • APPELER LE 15 et LES PARENTS pour une consultation chez un ORL ou au centre hospitalier le plus proche.</p>
	<p>Corps étrangers dans le nez</p>	<p>• NE PAS EXTRAIRE le corps étranger • Rassurer • APPELER LE 15 et LES PARENTS pour une consultation chez un ORL ou au centre hospitalier le plus proche • SURVEILLER la conscience et la respiration</p>
	<p>Corps étranger dans l'œil</p>	<p>Si lésion provoquée par le corps étranger visible, NE PAS L'EXTRAIRE, ou si traumatisme du globe oculaire conséquent à un choc ou une chute : • FAIRE ALLONGER sur le dos, la tête dans l'axe du corps et les yeux fermés si possible • laisser la TÊTE IMMOBILE • APPELER LE 15. Si pas de lésion visible (poussière, brindille ou autre) • utiliser un RINCE ŒIL • APPELER LES PARENTS et conseiller une consultation chez un ophtalmologue ou au centre hospitalier le plus proche</p>
	<p>Déchaussement ou fracture d'une dent</p>	<p>RÉCUPÉRER LA DENT ou le morceau de dent • Conserver si possible dans du lait ou une compresse humide • APPELER LES PARENTS et conseiller une consultation rapide chez le dentiste</p>
	<p>Écharde</p>	<p>ÔTER L'ÉCHARDE avec une pince à épiler si possible • DÉSINFECTER avec un antiseptique incolore • Couvrir avec un pansement • Conseiller aux parents de surveiller la plaie</p>
	<p>Électrisation</p>	<p>ÉLOIGNER L'ENTOURAGE • ARRÊTER L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE de l'appareil défectueux ou de la prise • Rassurer l'enfant • APPELER LE 15</p>
	<p>Fièvre</p>	<p>Si température supérieure à 38° : APPELER LES PARENTS • Découvrir l'enfant • Le laisser au repos dans une pièce fraîche au calme • Le rafraîchir avec un linge humide • Lui donner à boire pour éviter la déshydratation Si associée à une éruption : APPELER LE 15 pour un avis</p>
	<p>Ingestion de produits toxiques</p>	<p>NE PAS FAIRE BOIRE, NE PAS FAIRE VOMIR • CALMER ET RASSURER l'enfant • PRÉVENIR LE 15, informer sur les caractéristiques notées sur l'étiquette du produit ingéré et suivre les consignes • Tous les produits toxiques doivent être stockés dans un local fermé à clé, dans lequel les fiches toxicologiques doivent être affichées</p>

 <p>Insolation</p>	<p>Mettre l'enfant dans un endroit aéré et à l'ombre • Le faire boire • Surveiller son état général Si somnolence et/ou maux de tête et/ou vomissement et/ou température supérieure à 38° • APPELER LE 15</p>
 <p>Malaise avec et sans perte de connaissance</p>	<p>Sensation ou comportement inhabituel Mettre l'enfant au repos au calme • L'observer, le questionner sur ce qu'il ressent • Lui donner de l'eau sucrée ou du sucre en morceau • APPELER LE 15 ET LES PARENTS • Le surveiller L'enfant ne répond pas aux questions mais respire L'ALLONGER sur le côté en Position Latérale de Sécurité (PLS - cf. schéma) • APPELER LE 15 • Surveiller la respiration et l'état de conscience, le couvrir</p>
 <p>Morsure</p>	<p>PASSER SOUS L'EAU FROIDE Si plaie bénigne • nettoyer au savon, conseiller aux parents un AVIS MÉDICAL Si plaie déchirée ou grave avec ou sans saignement • APPELER LE 15</p>
 <p>Piqûre d'insecte</p>	<p>En cas de piqûre dans la bouche, la gorge, le cou ou dans un orifice naturel : APPELER LE 15 Si autre endroit : Calmer, rassurer l'enfant • Retirer délicatement le dard seulement si celui-ci est visible et accessible • NETTOYER la plaie • Surveiller l'enfant En cas de réaction locale importante, gêne respiratoire ou malaise associé, ou si connaissance d'allergie aux piqûres d'insectes : APPELER LE 15</p>
 <p>Plaie</p>	<p>Si bénigne, se laver les mains, NETTOYER la plaie soit avec de l'eau et du savon, soit avec une compresse imbibée d'un antiseptique incolore • couvrir avec un pansement, vérifier la vaccination antitétanique • CONSEILLER AUX PARENTS de surveiller la plaie Si grave, APPELER LE 15, NE PAS DONNER À BOIRE Si profonde et/ou étendue avec ou sans corps étranger : ALLONGER L'ENFANT Si hémorragique : si possible, comprimer la plaie avec un linge propre, rassurer et surveiller la conscience. Conditionnement d'une section de doigt, orteil..., PRENDRE LE MORCEAU SECTIONNÉ dans une compresse, le mettre dans un sachet plastique propre, étanche et placer le tout dans ou sur un autre sachet avec des glaçons en entreposant une épaisseur de tissu pour éviter le contact brutal avec la glace.</p>
 <p>Saignement de nez</p>	<p>FAIRE MOUCHER AVANT TOUTE ACTION Installer l'enfant en position assise, la tête penchée en avant au dessus d'un lavabo ou d'un récipient • Comprimer les deux narines pendant 10 minutes • bien faire respirer la bouche ouverte • Ne pas refaire moucher • APPELER LE 15 si le saignement ne s'arrête pas ou s'il récidive dans les minutes qui suivent</p>
 <p>Traumatisme articulaire (douleur vive articulaire)</p>	<p>Si une déformation est constatée, si la douleur vive persiste, si impossibilité de mobiliser l'articulation ne pas toucher ni bouger l'endroit douloureux • Laisser l'enfant sur place, le couvrir • APPELER LE 15 • Ne pas donner à boire</p>
 <p>Traumatisme de la tête</p>	<p>Sans perte de connaissance Surveiller l'enfant, lui parler, s'assurer de la cohérence de ses propos Si vomissement, si convulsion, si somnolence APPELEZ LE 15 Avec perte de connaissance mais respire Mettre sur le côté : PLS (cf. schéma) • APPELER LE 15</p>

	Piqûre d'insecte	<p>Si l'enfant a une réaction allergique (gonflement de la zone, rougeur, démangeaisons, difficulté à respirer, gonflement de la langue, vomissements, diarrhées, etc.), appelez le 15.</p> <p>Si l'enfant a une réaction locale (rougeur, gonflement, démangeaisons), appliquez une pommade à base de corticoïdes et/ou d'antihistaminiques.</p> <p>Si l'enfant a une réaction locale, appliquez une pommade à base de corticoïdes et/ou d'antihistaminiques.</p>
	Plaque	<p>Nettoyez la plaie à l'eau et au savon.</p> <p>Appliquez une pommade à base de corticoïdes et/ou d'antihistaminiques.</p> <p>Si la plaie est profonde, appelez le 15.</p>
	Saignement de nez	<p>Assis, penchez la tête en avant.</p> <p>Prenez le nez entre les doigts et respirez par la bouche.</p> <p>Appliquez une pommade à base de corticoïdes et/ou d'antihistaminiques.</p> <p>Si le saignement persiste, appelez le 15.</p>
	Traumatisme ORL (oreille, nez, gorge)	<p>Si l'enfant a une douleur, appliquez un analgésique.</p> <p>Si l'enfant a une hémorragie, appelez le 15.</p>
	Traumatisme de la tête	<p>Si l'enfant a une douleur, appliquez un analgésique.</p> <p>Si l'enfant a une hémorragie, appelez le 15.</p>
	Vomissement	<p>Mettre un récipient et des mouchoirs près de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'interroger sur ce qu'il a mangé • Ne pas lui faire boire de l'eau, mais lui proposer de rincer sa bouche et de cracher l'eau <p>Si 2 enfants vomissent et ont participé au même repas, le directeur de l'école préviendra le service santé en faveur des élèves</p>